

Encore le mot de Waterloo

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **32 (1894)**

Heft 25

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-194342>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Schwytz, contigu à sept autres cantons, est le centre d'où ils se répandent à l'ouest jusque vers le Hauenstein et dans le canton de Soleure, à l'est et au sud dans les cantons d'Appenzell, des Grisons, du Tessin, sur le territoire de Lichtenstein et dans le Piémont. Côté les montagnes, se glissant le long des bois, parfois hasardant de paraître dans les foires, ils parcourent les cantons de Lucerne, de Zoug, de Saint-Gall et de Glaris, et inquiètent les frontières de ceux de Berne, de Zurich et d'Argovie.

Plusieurs heimathloses ont trouvé dans leur jeunesse plus d'une fois l'occasion de gagner honnêtement leur vie comme domestiques, ou par quelque autre industrie légitime. Mais l'habitude du vol et du mensonge, le goût de la fainéantise et du vagabondage, la passion des liqueurs fortes et des plaisirs des sens, les entraînaient irrésistiblement dès qu'ils rencontraient un compagnon de leur précédente vie, un membre de cette vaste société au milieu de laquelle ils avaient contracté une seconde nature si déplorable.

Il serait facile de prouver par un simple calcul arithmétique que les pertes que les vagabonds font éprouver chaque année, surtout aux cantons qui n'ont ni établissements d'éducation pour les pauvres ni bonne police, suffiraient pour fonder des institutions où tant d'enfants errant dès leur berceau, initiés au crime dès les premières lueurs de leur intelligence, pourraient recevoir une éducation convenable pour être rendus à la société par la religion et l'industrie.

Ce tableau exposé sous nos yeux, continue le rapport, somme la Suisse, au nom de l'humanité et de l'honneur national, de profiter de l'heureuse époque de paix et de tranquillité où nous vivons, pour mettre un terme à un si déplorable fléau. Le seul moyen qui se présente c'est d'offrir à ceux qui ont atteint l'âge viril une patrie, bien auquel tout homme a le plus légitime des droits; une patrie où leur seule existence, qu'ils doivent au Père commun des hommes, ne soit pas un motif de persécution exercée contre eux; une patrie d'où leurs femmes et leurs enfants ne soient pas rejetés à coups de bâton sur le territoire du voisin; une patrie enfin où ils puissent, où ils veuillent travailler, asile pour leur activité aux jours de la santé, de la force, refuge aux jours de la maladie et de la vieillesse.

Il a été plusieurs fois essayé de remédier à ce triste état de choses, entre autres par les concordats cantonaux de 1819, 1828 et 1847; mais, par la tendance des cantons à se débarrasser de leurs charges sur leurs voisins, rien ne fut amélioré au fond. Ce n'est qu'en 1850, qu'une loi prévue par la constitution fédérale de 1848, mit enfin un terme à cette plaie.

Tous les heimathloses, sauf les hommes de plus de 60 ans et les femmes de plus de 50 ans, et ceux qui avaient encouru des peines infamantes, durent être naturalisés. Les autorités fédérales répartirent les heimathloses entre les cantons, obligés de leur procurer un droit de bourgeoisie communal.

En 1850, la Suisse ne comptait pas moins de 2198 heimathloses.

Encore le mot de Waterloo.

Il s'est écoulé soixante-dix-neuf ans, depuis la bataille de Waterloo (18 juin 1815). Eh bien, chose curieuse, on discute encore aujourd'hui, en France, la question de savoir en quels termes le général Cambronne, à la tête d'un régiment de la garde impériale, et enveloppé par une division anglaise, aurait répondu à l'ennemi qui le sommait de se rendre.

A-t-il répondu par cette phrase sublime : *La garde meurt et ne se rend pas!* ou bien a-t-il jeté à la face des Anglais le mot fameux, que seul Victor Hugo a osé écrire en toutes lettres dans les *Misérables*?

Telle est la question qui faisait, l'autre jour encore, l'objet d'une longue dissertation dans le *Gaulois*, et à laquelle nous empruntons les lignes suivantes, qui paraissent devoir clore définitivement ce singulier débat.

Cambronne avait un ami intime, M. Dalidet, avec lequel il correspondait régulièrement et dont il fut l'hôte à plusieurs reprises, après 1815. M. Dalidet a laissé un récit de la bataille de Waterloo d'après Cambronne. Ce document, retrouvé aux archives de Nantes par un M. de La Nicollière, est reproduit dans son ouvrage par M. Brunschvig. Voici en quels termes M. Dalidet fait parler Cambronne :

« Il n'a point existé, m'a dit le général, de pourparlers entre l'ennemi et moi; aucune sommation d'avoir à me rendre prisonnier n'a été osée; l'ardeur du combat s'y opposait, d'ailleurs. »

Cette déclaration est en conformité parfaite avec toutes les vraisemblances. Comment, en effet, l'ennemi aurait-il pu sommer les carrés de la garde de mettre bas les armes? Que l'on se figure ce champ de bataille de Waterloo à sept heures du soir. Il y a là, face à face, soixante-cinq mille Français et quatre-vingt mille Anglais; sur notre droite, soixante-dix mille Prussiens viennent de tomber. On se bat à outrance. Le canon tonne, la fusillade crépite. Les clameurs des fuyards, les cris de colère et de honte, les imprécations des officiers qui veulent les retenir et des braves qui se battent encore, se mêlent aux hurrahs de triomphe et de haine des Anglais et des Prussiens. Comment, dans une telle confusion des hommes et des choses, au milieu de ce vacarme infernal, une sommation aurait-elle été faite à Cambronne? Comment? Par qui?

Les Anglais ne se promenaient pas les mains dans les poches autour des carrés de la garde. Ces carrés étaient composés d'hommes imperturbables qui tenaient l'ennemi à distance. On les mitraillait, mais de loin; ils répondaient au feu par le feu. Depuis que la garde s'était mise en mouvement, Wellington n'avait eu qu'une préoccupation : empêcher

ces vétérans terribles de prendre contact avec ses soldats, éviter le corps-à-corps, le duel d'homme à homme dans lequel il craignait que les nôtres ne prissent l'avantage. Jusqu'à la fin, il conserva cette prudence, attaquant les carrés avec du canon, mais n'y risquant pas ses « garçons, » comme il les appelait.

Les Français et les Anglais étaient donc éloignés les uns des autres. Il y avait entre eux trois cents, quatre cents mètres, peut-être un plus grand espace. Est-ce qu'une sommation pouvait être entendue à cette distance, dans le tumulte de la bataille? Imagine-t-on un Anglais criant : « Rendez vous, braves Français! » Sa voix se serait perdue.

Il aurait parlé en vain. Cambronne a donc bien raison quand il dit à M. Dalidet : « L'ardeur du combat s'opposait à ce qu'on fit une sommation. » On était dans des conditions telles qu'on ne pouvait pas s'interpeller utilement d'Anglais à Français, qu'on ne pouvait pas dialoguer. Quant à supposer qu'un parlementaire serait venu faire une sommation régulière, c'est impossible. Les rapports anglais ne font mention d'aucuns pourparlers entre les belligérants pendant la bataille. Aussi bien l'envoi d'un parlementaire au milieu de ce champ rempli de morts, de blessés, de fuyards, de combattants et où pleuvait la mitraille, aurait rencontré les plus grandes difficultés.

Il n'y a donc pas eu plus de sommation régulière par parlementaire que de sommation par interpellation. Cambronne n'en ayant pas reçu, comme il l'a dit lui-même, n'a eu aucune réponse à faire.

On applia.

L'autro dzo, onna calèche à dou tsévaux passavè pè lo veladzo. Yon dâi tsévaux étai bianc et l'autro, rodzo. Bédzon, on farceu dâo diablo, qu'étai arretâ dévânt la grandze âo syndiquo, et que lè vâi passâ, fâ :

— Ai-vo fé atteinchon, syndiquo, que quand dou tsévaux que ne sont pas parâi sont appliyi einseimblio, cé que n'est pas coumeint l'autro est adé à gautse?

— Ma fâi, repond lo syndiquo, lâi é jamé fé atteinchon; mâ c'est bin possiblio.

On hommo pas trào tchai.

Vo sèdè que quand l'est qu'on va ein bateau à vapeu n'ia pequa fauta dé montâ su 'na liquietta po allâ su lo bateau, coumeint on fasâi lè z'autro iadzo. Ora, quasu pertot, on a fé dâi bets dè pont que vont dâi iadzo prâo einnant dein lo lè, à la pliace iô lo bateau s'ar-rètè, et du cé pont, ludzont su lo bateau on lan qu'a duè baragnès, et l'est quie iô lè dzeins passont, sâi po montâ, sâi po dècheindrè.

Y'a on part dè teimps, on gaillâ que volliâve montâ su ion dè stâo grands bateaux, pè Outsî, po allâ à Dzenèva, manquè lo lan et piaf! fâ lo pliondzon. Tandî que dzevatâvè et borbottâvè pè lo